Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20261015-202604_II_CCAS-DE

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RIEC SUR BÉLON

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 15 octobre, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 8 octobre, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence d'Isabelle DAGORN, vice- Présidente.
Etaient présents : I. DAGORN, G. FLOCH, E. PELLETER, C. CASTREC, L. MANCHON, A-C MAHO, M-C GODART, A. COTTEN, C. HUS.
Absent représenté (0) :
Absent non représenté (1) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, F. POMMIER

OBJET	**II. AIDE SOCIALE : Bons alimentaires et bons d'essence 2026 :**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif 2026 du CCAS,
Considérant que le CCAS, dans le cadre des aides d'urgence, le conseil d'administration a procédé depuis de nombreuses années à la mise en place de bons.
Ces bons sont de deux ordres :

- D'une part des bons alimentaires. Ceux-ci, d'un montant de 70 € sont octroyés dans l'urgence et notamment dans l'attente d'une inscription à la Banque Alimentaire.
- D'autre part des bons de carburant. Ceux-ci, d'une montant de 50 € en 2025, visent à permettre un maintien des bénéficiaires dans la mobilité.

Ces bons sont octroyés par le président du CCAS après rencontre avec la personne concernée.

Considérant que ces bons permettent de débloquer des situations temporairement difficiles et de débuter un suivi social de premier niveau qui consiste à informer et orienter les personnes vers les organismes, institutions qui peuvent apporter une aide plus pérenne, qu'elle soit administrative, financière ou sociale.

Après en avoir délibéré,

- **Crée 5 bons alimentaires d'un montant unitaire de 70€,**
- **Crée 5 bons de carburant d'un montant unitaire de 50€.**
- **Autorise Madame le Présidente à octroyer les bons,**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20261015-202604_II_CCAS-DE